



[CFTC@astek.fr](mailto:CFTC@astek.fr)

## Au sujet de la Loi N° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale

### Les 10 points clés de la réforme

#### 1. Système de FPC davantage tourné vers l'individu.

Le **CPF** qui se substituera au DIF au 1<sup>er</sup> janvier 2015 accorde des droits à la formation à l'individu et non plus en fonction de son statut ; permet l'accès à des formations qualifiantes et répondant au socle de compétences. En parallèle, le **CEP** est créé pour aider les individus dans l'identification et la mise en place de leur projet professionnel.

#### 2. Obligations sociales renforcées pour les entreprises (passage d'une obligation de financer à une obligation de former).

en place par les branches professionnelles de politiques de développement de l'alternance.

#### 4. Amélioration de la qualité de l'offre de formation.

Les OPCA sont appelés à s'engager sur la qualité des formations qu'ils financent, via les organismes de formation.

#### 5. Evolution du financement de la FPC.

Contribution unique auprès des entreprises est instaurée au titre de la masse salariale 2015 (collecte au 28 février 2016) dans l'objectif d'accompagner les publics prioritaires (jeunes, DE, salariés en reconversion, salariés peu qualifiés) : **0,55%** (-10) et **1%** (10 et +). Les entreprises sont libres de contribuer volontairement aux OPCA au-delà de l'obligation légale pour accompagner leur plan de développement des compétences.

#### 6. Qualité des formations en alternance.

Les périodes de professionnalisation sont recentrées sur l'accès à la qualification.  
Le tutorat est désormais obligatoire.

#### 7. Refonte du financement de la taxe d'apprentissage.

Réforme du financement.  
Réduction du nombre d'OCTA qui peuvent s'adosser aux OPCA au plan national.  
Renforcement du pilotage financier par les Conseils régionaux.

Responsabilité accrue des entreprises pour définir le niveau de leur investissement formation au titre du plan de formation, qui n'est plus encadré par une obligation fiscale (10 et +).

**L'entretien professionnel est rénové**, réalisé tous les deux ans, il donne lieu à un bilan récapitulatif du parcours professionnel du salarié tous les six ans.

#### 3. Recours aux contrats en alternance plus concerté.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les OPCA seront habilités à collecter la taxe d'apprentissage, pour faciliter la mise

#### 8. Mise en place d'un « Fonds paritaire de financement » contribuant au financement des partenaires sociaux.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les OPCA ne sont plus autorisés à prendre en charge les dépenses directes ou indirectes des partenaires sociaux. Excepté, sur justificatif, le défraiement des administrateurs qui siègent dans les organes de direction des OPCA.

#### 9. Rôle central octroyé aux branches pour dynamiser la compétitivité des entreprises.

Réflexion en matière de politique de certification et de développement professionnel des salariés (CPF, développement de l'alternance, ...).  
Rôle déterminant des OPMQ pour appuyer la prise de décision.

#### 10. Acte III de décentralisation qui instaure une gouvernance régionale renforcée.

Articulation entre les branches professionnelles et les Conseils régionaux.  
**CREFOP** (fusion CCREFP et CRE).  
**COPAREF** en remplacement de la COPIRE.